

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement exécuté par la société EIFFAGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 36 cité Denis Cordonnier le **Lundi 6 Janvier 2025 de 6h00 à 12h00.**

Article 2 : La pose de barrière sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Nina JOLY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Décembre 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **31 DEC. 2024**